Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20230405-DEL2023-04-32-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

Séance du 5 AVRIL 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 5		

Date de la convocation
30 mars 2023

Date d'affichage
30 mars 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le CINQ AVRIL
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : **M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,**
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme BERGER-SABATIER - M. MOUTARD - Mme BOTTINI - Mme TAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme TEISSEYRE

2023 - 04 - 32

APUREMENT DU COMPTE 1069
(Passage M57)

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.
Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite les prérequis dont l'apurement du compte 1069.
Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé, lors de la mise en place de la M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de l'application du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la Commune de NYONS, le compte 1069 est débiteur de 10 457,28 €.

Compte tenu de la somme en cause, il convient de procéder à cet apurement par opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ; cette méthode nécessite de prévoir les crédits au budget.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire pour un montant de 10 457,28 €,
- DECIDE d'en prévoir les crédits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

MAIRIE DE NYONS (DROME)